

Ce document fournit les informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'investissement à vocation générale (la « SICAV »). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cette SICAV et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LBPAM ISR ACTIONS MONDE

Action C : FR000288078

Société de gestion : LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT du groupe LA BANQUE POSTALE

Société d'investissement à Capital Variable (« SICAV ») - Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

La SICAV relève de la classification "Actions internationales".

L'objectif de gestion de la SICAV est double : chercher à offrir un portefeuille composé de grandes valeurs internationales à des souscripteurs qui souhaitent investir sur les marchés d'actions mondiaux pour profiter des opportunités présentées par chaque zone et lisser les effets des cycles boursiers. La SICAV cherche à tirer parti de ces opportunités pour obtenir, sur la période de placement recommandée, supérieure à 5 ans, une performance supérieure à celle des marchés actions mondiaux et mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

L'indicateur de référence est l'indice MSCI All Countries World (dividendes net investis). La SICAV n'étant pas indicielle, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence, en fonction des choix de gestion qui auront été opérés. En fonction de l'analyse fondamentale développée par la Société de gestion, des couvertures de change pourront être mise en place, totalement ou partiellement sur l'actif de la SICAV avec pour objectif de limiter l'impact sur la performance de la SICAV de l'évolution du taux de change de la devise euro par rapport aux autres devises présentes dans le portefeuille.

LA BANQUE POSTALE ASSET Management (le « Délégué ») a délégué à TOCQUEVILLE FINANCE SA (le « Sous-Délégué »), une partie de la gestion financière de la poche « action » du portefeuille de la SICAV afin de faire bénéficier les actionnaires de l'expertise de TOCQUEVILLE FINANCE SA en matière de gestion de portefeuilles composés d'actions européennes

Afin de chercher à atteindre ce double objectif de gestion, la construction de portefeuille se fait en deux étapes : la première consiste à analyser un univers de valeurs à partir de critères ISR et la seconde vise à sélectionner les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières.

1. L'analyse ISR de la SICAV porte sur au moins 90% de l'actif net, calculé sur les titres éligibles à l'analyse ISR : actions et titres de créance émis par des émetteurs privés et quasi-publics. Bien que les titres d'Etats fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite ci-dessous. Ces titres d'Etats (en direct) peuvent représenter 10% maximum de l'actif net de la SICAV. L'univers d'investissement initial est défini comme les actions émises par les sociétés internationales.

De l'univers d'investissement initial sont exclues les valeurs dites « interdites », identifiées par le comité d'exclusion du Délégué laquelle établit la liste d'exclusion après analyse des controverses ou allégations, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusion inclut également des secteurs controversés, comme le tabac, le charbon et les jeux d'argent. L'univers d'investissement éligible se définit donc comme l'univers d'investissement initial duquel sont soustraites les valeurs interdites. S'agissant de la poche « actions européennes », l'analyse du Sous-Délégué se fonde sur la notation élaborée et fournie par La Banque Postale Asset Management et sur l'expertise interne des gérants du Sous-Délégué, La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, repose sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante : La gouvernance responsable : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales) / La gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs) / La transition économique et énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme) / Le développement des territoires : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base. La qualité extra-financière de l'émetteur est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 ; la note ISR de 1 représente une forte qualité extra-financière et celle de 10 une faible qualité extra-financière.

2. Les titres sont sélectionnés en fonction de leurs caractéristiques financières et extra financières.

La politique de gestion vise à sélectionner, dans chaque zone et chaque secteur d'activité, des titres dont le potentiel de valorisation et la capacité bénéficiaire sont estimés les plus attractifs. La gestion ne s'intéresse pas seulement aux principales capitalisations, même si les grandes capitalisations demeurent majoritaires dans le portefeuille. Le processus d'investissement fait donc appel à différentes sources de valeur ajoutée : Une composante d'allocation qui définit la répartition de l'exposition par classes d'actifs, zones géographiques et devise s sur la base d'analyses macro et microéconomiques et Une composante de sélection de valeurs composant l'univers d'investissement de la SICAV, à l'intérieur de chaque zone géographique, résultant de la mise en œuvre d'une analyse fondamentale ou d'une analyse quantitative des valeurs ciblées en fonction de ce qui a été identifié comme étant le meilleur vecteur de performance par le gérant L'analyse fondamentale susceptible d'être mise en œuvre, repose sur une analyse financière et boursière de l'univers de valeurs (valorisation relative, anticipations positives sur les bénéfices, changements de tendances à court terme des cours) et sur une analyse des qualités intrinsèques de la société et de son management. L'analyse quantitative susceptible d'être mise en œuvre, repose sur une approche multicritère visant à privilégier les titres disposant de caractéristiques propres à délivrer des performances supérieures sur le long terme. L'exposition à chaque valeur est déterminée en fonction de l'adéquation de ses caractéristiques de styles avec la pondération des styles retenue par la gestion. L'exposition au risque actions sur les marchés mondiaux, au minimum de 60 %, est obtenue par des investissements en direct, ou par le biais d'OPC ainsi que par l'utilisation de produits dérivés. Les zones géographiques sur lesquelles le portefeuille est investi sont l'Amérique du Nord, l'Europe, l'Asie et les pays émergents. Le portefeuille peut être investi sur les pays émergents, dans la limite de 20 % de l'actif net. La SICAV peut également investir dans des titres de créance et autres instruments du marché monétaire de catégorie "Investissement Grade" ou de notation jugée équivalente par la société de gestion. Certaines de ces émissions peuvent présenter des caractéristiques spéculatives. La SICAV ne peut détenir plus de 10 % de l'actif net en titres non notés. La SICAV peut recourir, dans la limite d'une fois l'actif, à des instruments financiers dérivés afin de prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer aux risques sur actions, indices, change et taux, pour poursuivre son objectif de gestion. Le risque de change peut-être présent dans l'action C du fait d'expositions sur des devises autres que l'euro.

Processus de sélection au sein de la poche « actions européennes » en sous-délégation de gestion : elles seront choisies à l'issue du travail de recherche financière et extra-financière (selon les trois critères ESG) effectué en interne par les équipes concernées chez Tocqueville Finance. Le Sous-Délégué prend ainsi en compte de manière simultanée et systématique : le critère « Environnement », le critère « Social », et le critère « Gouvernance ».

De manière générale, la stratégie ISR de la SICAV se traduit :

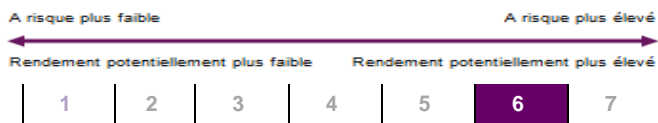
Pour les titres d'Etats : à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratégistes macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR.

Pour les émetteurs privés et quasi-publics : la construction du portefeuille permet ainsi d'obtenir une note moyenne ISR meilleure que la note moyenne ISR de l'univers d'investissement initial après élimination de 20% des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et la notation extra-financière). Toutes les valeurs de l'univers d'investissement initial (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion) sont donc éligibles au portefeuille de la SICAV, à condition que la note moyenne extra-financière du portefeuille respecte la condition ci-dessus. Avec cette approche du score moyen de l'univers d'investissement, le Délégué et le Sous-Délégué mettent en place la stratégie ISR du portefeuille.

La SICAV peut investir jusqu'à 10% en OPC. S'il ne s'agit pas d'OPC internes, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la SICAV et celles adoptées par le gérant des OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, la SICAV privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

Les actions C peuvent servir de support d'unité de compte des contrats d'assurance-vie proposés par LA BANQUE POSTALE. La durée de placement recommandée est au minimum de 5 ans. L'action C est une action de capitalisation. Les rachats d'actions sont exécutés quotidiennement sur la base de la prochaine valeur liquidative (cours inconnu) et sont centralisés au plus tard à 13h auprès de CACEIS Bank. Cependant pour respecter cette heure limite de centralisation, le réseau commercialisateur de La Banque Postale reçoit les ordres de souscriptions et de rachats jusqu'à 12h15.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Cette SICAV étant investie pour sa plus grande part sur les marchés d'actions, le niveau de risque associé à cette SICAV est 6.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à cette SICAV n'est pas garantie et pourra évoluer (à la hausse ou à la baisse) dans le temps.

La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risques importants pour la SICAV non pris en compte dans cet indicateur :

- Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme: ce recours pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels la SICAV est investie.
- Risque de contrepartie: il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille. La survenance de ce risque peut faire baisser la valeur liquidative du portefeuille.
- Risque lié aux investissements sur les marchés émergents : les risques de marchés sont amplifiés par d'éventuels investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de la SICAV y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements

Frais ponctuels avant ou après investissement	
Frais d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> ■ 2,50 % ; taux maximum. ■ 0,50 % pour les souscriptions d'actions D faisant suite, sur le même montant, au rachat d'actions C, et inversement. ■ Néant pour les souscriptions effectuées par un actionnaire consécutives à une demande de rachat portant sur le même nombre de titres et la même valeur liquidative.
Frais de sortie	■ Néant.

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins.
L'investisseur peut obtenir auprès de son conseiller, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

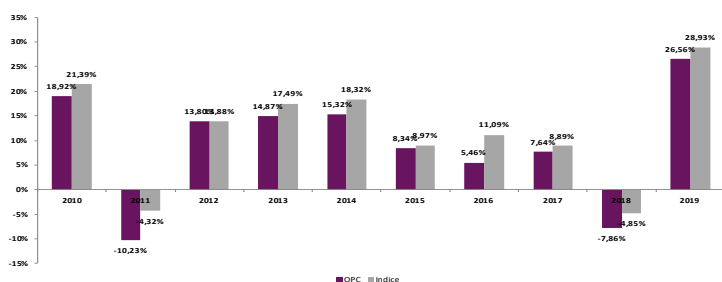
Frais prélevés par la SICAV sur une année	
Frais courants	■ 1,86 % TTC.
Frais prélevés par la SICAV dans certaines circonstances	
Commission de performance	■ Néant.

Les frais courants sont ceux de l'exercice clos au 31/12/2019 et peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus de cette SICAV, disponible sur le site internet www.labanquepostale-am.fr

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance, les frais de recherche et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par la SICAV lorsqu'elle achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



Le 05/01/2010 : changement de l'indicateur de référence et de la politique d'investissement.
Le 15/02/2018 : modification de la stratégie d'investissement.
Les performances antérieures à cette date ont été réalisées dans le cadre d'une gestion différente de celle actuellement pratiquée.

- 21/07/2020 : la stratégie d'investissement intègre dans sa méthode de sélection des titres des critères ISR
- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances, évaluées en Euro, sont nettes de frais de gestion (hors droits d'entrée et de sortie éventuels) et comprennent, le cas échéant, le réinvestissement des dividendes/ coupons courus.
- La SICAV a été créée le 1er octobre 1986.
- L'action C a été créée le 1er octobre 1986.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS BANK.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur la SICAV : Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques de la SICAV, la politique de vote, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs) et le rapport rendant compte de l'exercice des droits de vote sont disponibles sur les sites www.labanquepostale-am.fr et/ou www.labanquepostale.fr, et gratuitement auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (34 RUE DE LA FEDERATION, 75737 PARIS CEDEX 15).

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : auprès de la société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr

La responsabilité de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de la SICAV.

Fiscalité : La fiscalité de l'Etat de la SICAV peut avoir un impact sur le régime fiscal applicable à l'investisseur.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories d'actions : auprès de la société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr

La présente SICAV n'est pas ouverte aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / "U.S. persons" (la définition est précisée dans le prospectus).

Cette SICAV est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 21 juillet 2020.